



COMITE SYNDICAL
13 NOVEMBRE 2019
Compte-rendu

<p><u>Etaient présents avec voix délibérative :</u> Membres titulaires : Mesdames Blache, Quentin-Nodin, Liardet, Guillon, Chazal et Girard et Messieurs Plenet, Chambon, Girard, Marce, Moulin, Baudouin, Rouit, Chantre, Gontier, Ferrand, Arnaud, Fourezon, Brun, Julien, Blache, Hourdou et Labriet. Membres ayant donné pouvoir : Mme Malet Torres à M. Moulin. <u>Etaient excusés :</u> Mesdames Pollard-Boulogne, Riffard, Sorbe, Nieson, Bichon-Laroque et Thoraval et Messieurs Sabatier, Miro, Debrie, Seignover, Sérayet, Bouvier, Buis, Dorée, Morini, Aurias, Cros, Ageron, Montagne, Chaboud, Chapet, Monnet, Vandermoere et Deloche. <u>Etaient absents (titulaires) :</u> Mme Helmer et Messieurs Molina, Lafond, Bouverat, Ferlay, Duc et Chaumont.</p>	<p>Date de la convocation : 7 novembre 2019</p> <p>Nombre de membres : 50 Nombre de présents : Nombre de suffrages exprimés (pouvoirs inclus) :</p> <p>Secrétaire de séance : néant</p>
--	---

Le Comité syndical s'est réuni le 13 novembre 2019 à 18h30 au SYTRAD, sous la présidence de Monsieur Serge Blache.

Le Président fait l'appel des délégués. Seulement 23 membres sont présents.
 Le quorum n'étant pas atteint, le Comité Syndical n'est pas en mesure de délibérer valablement.

L'article L 2121-17 du CGCT prévoit « Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum ».

Par conséquent, le Président informe les membres présents que la séance est reportée au mercredi 20 novembre 2019, à 18h30, au SYTRAD.

AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

↳ Serge Blache et Geneviève Girard font un exposé sur la régularisation de la grille tarifaire.

Lors de l'élaboration du budget primitif, le comité syndical détermine le montant des contributions nécessaires à l'équilibre du budget. Il détermine aussi la répartition de ce montant entre les EPCI membres.

Conformément aux statuts, ce montant est réparti pour une part en fonction de la population, et pour une autre part, en fonction des tonnages d'ordures ménagères résiduelles.

Force est de constater que ce dernier paramètre est particulièrement difficile à estimer dans sa tendance annuelle. Surtout, l'évolution moyenne constatée cache des écarts parfois très importants entre EPCI membres du SYTRAD.

La commission des finances réunie le 6 novembre a examiné ce sujet et a formulé les propositions suivantes :

- Constatant les écarts évoqués ci-dessus, volonté que la participation des EPCI soit basée sur les tonnages réels, pour éviter toute distorsion liée à l'estimation de début d'année
- Cette prise en compte du tonnage réel vise à garantir une équité entre EPCI
- Estimation d'un tonnage lors de l'élaboration du budget pour l'appel des contributions mensuel
- Régularisation en fin d'année sur les bases suivantes :
 - Le montant global de la contribution des EPCI reste inchangé par rapport au vote du budget
 - Nouveau calcul du montant de la grille tarifaire pour le coût à la tonne d'ordures ménagères sur la base des tonnages réellement constatés sur la période budgétaire du SYTRAD
 - Régularisation des contributions effectuées selon l'écart entre le calcul prévisionnel établi lors du budget primitif et le calcul sur la base des tonnages réels.

Monsieur Julien souligne que le SIRCTOM subit des apports d'une collectivité voisine qui est passée en tarification incitative.

Monsieur Chambon demande ce qui se passe si tous les tonnages diminuent. Madame GIRARD répond que cela aura un impact sur le coût unitaire de traitement. Monsieur BLACHE indique qu'il y aura plus de tri à l'avenir, ce serait-ce qu'avec l'extension des consignes de tri. Avec la délégation de service public, si la baisse est significative, c'est au délégataire d'aller chercher des tonnages extérieurs. Par ailleurs, les préfets vont imposer aux collectivités de traiter leurs ordures ménagères autrement que par enfouissement. Le SYTRAD est aujourd'hui en règle au regard de ses obligations, ce qui est rassurant par rapport à ceux qui sont sans solution de traitement autre que l'enfouissement.

↳ Monsieur Julien soulève une erreur au point 8, « Aussi, la convention issue de la délibération du 20 juin 2020 n'aura plus d'objet à compter du 1^{er} janvier 2020 ». Monsieur Blache précise qu'il fallait bien entendu comprendre 20 juin 2012.

↳ Monsieur Blache confirme que la prochaine séance du Comité Syndical est reportée au mercredi 20 novembre 2019. Le Comité Syndical de décembre est prévu le mercredi 11 ainsi que l'inauguration du parcours de visite d'Etoile-sur-Rhône. Il est prévu également une réunion du Comité Syndical le 15 janvier 2020. Frédéric Londeix indique que le thème du prochain colloque sera les emballages.

La séance est levée à 19h20, Monsieur Serge Blache remercie les participants de leur présence.

M. Serge Blache,
Président du SYTRAD.

